

**Société Civile Professionnelle  
Marie-Emilie DALLIER – Roman ARBOUZOV  
Huissiers de Justice Associés**

**Sébastien LETOUQ  
Huissier de justice salarié**



**Résidence La Darse  
2 & 4 rue Dugommier  
97110 POINTE-A-PITRE  
Téléphone : 05 90 90.99.36  
Télécopie : 05 90 90 99 60**

**EXPEDITION**

**Société Civile Professionnelle**  
**Marie-Emilie DALLIER - Roman ARBOUZOV**  
**Huissiers de Justice associés**  
**Résidence La Darse, 2-4 rue Dugommier**  
**97110 POINTE-A-PITRE**  
**Tél : 05-90-90-99-36 - Fax : 05-90-90-99-60**  
**Email : dab@huissiers-justice-guadeloupe.fr**

**PROCES -VERBAL DE DESCRIPTION**  
**EN DATE DU QUATRE FEVRIER**  
**DEUX MILLE VINGT DEUX**

*Dressé par Maître Sébastien LETOUQ, Huissier de Justice salarié au sein de la SCP Marie-Emilie DALLIER - Roman ARBOUZOV, demeurant Résidence La Darse, 2-4 rue Dugommier, 97110 POINTE-A-PITRE, soussigné*

**A LA DEMANDE DE :**

Maître DUMOULIN Marie-Agnès demeurant 07 rue Morne Ninine - La Marina à LE GOSIER (97190) agissant ès qualité de Mandataire liquidateur de

Elisant domicile au Cabinet de la SCP MORTON & ASSOCIES, avocat au Barreau de GUADELOUPE, SAINT-MARTIN et SAINT BARTHELEMY, représentée par Maître Louis Raphaël MORTON, demeurant 30 rue Delgrès 97110 POINTE A PITRE, constitué pour le présent et ses suites aux fins de vente d'un bien immobilier aux enchères publiques devant le Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de POINTE A PITRE.

**AGISSANT EN VERTU DE :**

- Une ORDONNANCE rendue le 04/02/2019 par Monsieur le Juge Commissaire près le Tribunal Mixte de Commerce de POINTE A PITRE ordonnant la vente d'un bien immobilier aux enchères publiques, sur pied de requête,
- Une ORDONNANCE rendue le 23/09/2021 par Monsieur le Juge de l'Exécution près le Tribunal JUDICIAIRE de POINTE



## **A EFFET DE :**

Dresser un procès-verbal de description du bien ci-après désigné :

Un immeuble comprenant 4 appartements de type T2 et 2 de type T4 édifié sur une parcelle cadastrée BL 263 sur la commune des ABYMES (97139) sise route de Bozon Caraque

Ledit bien appartenant à :

- oo OO oo -

## **PREAMBULE**

Préalablement aux opérations de description, le morcellement de la parcelle BL 263 était nécessaire.

Ainsi, en date du 29/10/2021, je me suis présenté sur place aux fins d'assister le Cabinet SIMON et associés, géomètre expert, dans sa mission de morcellement de la parcelle sus désignée conformément aux ordonnances sus nommées. J'ai dressé un procès-verbal à cette occasion (**Annexe 1**).

J'ai suspendu les opérations dans l'attente du rapport d'arpentage du géomètre qui m'a été adressé ultérieurement par mail. Dans ce rapport, le Cabinet SIMON a divisé la parcelle BL 263 en deux parties, la partie objet de la procédure de vente aux enchères étant la partie désignée sous la référence BL 263 pB. (**Annexe 2**)

- oo OO oo -

## **DESCRIPTION**

Le 04 février 2022, je me suis transporté devant le bien immobilier ci-dessus désigné où je suis parvenu à 9 heures en compagnie des personnes dont l'assistance m'a été nécessaire et dont les nom, prénom, qualité et signature figurent sur une fiche de présence ci-après annexée au présent procès-verbal sur 1 feuille. (**Annexe 3**)

En suivant, en illustrant mes opérations de 103 photographies que j'ai prises et qui sont ci-après annexées au présent procès-verbal, j'ai procédé au descriptif comme suit :

Personne ne répond à mes appels depuis la clôture de la parcelle. Je contacte par téléphone, lui rappelle mes nom, prénom, qualité et objet de ma mission et l'informe de ma présence sur place. me déclare, après quelques échanges verbaux : « faites ce que vous avez a faire ».

Nous pénétrons donc sur la parcelle BL 263 pB par une ouverture dans la clôture en grillage faisant office de portail, fermée simplement par une ferraille à béton et un câble.

## **I – SITUATION ET ACCES :**

Le bien immobilier est situé impasse de la Mare Bonka, Route de Bozon, Secteur Caraque, tel qu'il ressort des cartes et des photographies aériennes obtenues sur le site internet [www.geoportail.gouv.fr](http://www.geoportail.gouv.fr) (**Annexes 3 à 5**), sur lesquelles il est marqué par un indicateur orange, et d'un extrait de plan cadastral obtenu sur le site internet [www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr) (**Annexe 6**), ci-après annexés au présent procès-verbal.

Il s'agit d'une zone rurale au début des grands fonds.

On y accède depuis la RN1 en prenant la route de Besson à Chauvel jusqu'à l'intersection vers Caraque, puis prendre à droite vers la route de Bauzon. L'impasse se trouve à environ 500 mètres à droite après cette intersection.

L'impasse est un chemin carrossable en tuf comportant des nids de poule.

### **Photographies 1 à 4**

---

## **II - DESCRIPTION EXTERIEURE :**

Le terrain de la parcelle BL 263 pB est plat et engazonné.

Il est gardé à l'Est, le long de l'impasse, par une clôture en grillage souple et au Sud, en partie par un mur en parpaings.

A l'Ouest et au Nord, un petit muret de soutènement encadre la parcelle.

Un bâtiment en construction occupe le centre de la parcelle. Il s'agit d'un immeuble bâti en R+1, hors d'eau mais pas hors d'air. Il est divisé en plusieurs appartements. Les façades sont enduites. La toiture est constituée de tôles ondulées et d'une charpente en bois et accueille deux ouvertures type chien assis.

### **Photographies 5 à 12**

---

## **III - DESCRIPTION INTERIEURE :**

### **1. Rez-de-jardin**

Ce niveau est constitué de 4 appartements de type T2, tous identiques : une loggia orientée Nord ouvrant sur la pièce principale via une grande et une petite ouverture. Cette pièce principale accueille un coin cuisine agrémenté d'un bâti en béton destiné à recevoir un évier. Elle ouvre sur une chambre communiquant avec une salle d'eau et ouvrant sur une terrasse exposée Sud.



Les salles d'eau possèdent une petite ouverture en façade Sud. Elles disposent des arrivées d'eau pour une douche, un WC et un lavabo à poser sur un bâti en béton.

La terrasse Sud de l'appartement 1 se prolonge sur une terrasse non couverte exposée Est. La présence d'un ferrailage en attente de poteaux laisse penser que cette terrasse est destinée à être couverte.

La pièce principale de l'appartement 4 ouvre sur une terrasse exposée Ouest. Ici également, la présence d'un ferrailage en attente de poteaux laisse penser que cette terrasse est destinée à être couverte.

Les gaines électriques et les arrivées d'eau sont positionnées sur la dalle, en attente du coulage de la chape.

Le câblage électrique est en place au niveau des attentes.

Les murs sont enduits et recouverts d'une peinture blanche sauf dans les salles d'eau où l'enduit est brut.

Les cadres dormants des menuiseries intérieures sont en place.

## 2. R+1

Il est composé de deux appartements de type T4 auxquels on accède via deux escaliers situés sur les façades Ouest et Est. Chaque escalier mène à un appartement. Ces escaliers en béton sont dépourvus de garde-corps et comptent 18 marches.

Ces deux appartements sont identiques et sont disposés ainsi : l'escalier mène à une grande terrasse exposée Nord et dépourvue de garde-corps. Depuis cette terrasse, on accède à la pièce principale via une grande ouverture. Cette pièce principale ouvre sur une terrasse exposée Sud, dépourvue de garde-corps. En façade Sud, se trouve la cuisine qui communique avec la terrasse Sud et la pièce principale. La cuisine dispose d'un bâti en béton destiné à accueillir un évier et des plaques de cuisson encastrées. La cuisine dispose d'une petite ouverture en façade Sud.

La pièce principale ouvre sur un dégagement qui donne accès aux chambres 1 et 2, sur le WC indépendant et la salle d'eau. La chambre jouxtant la cuisine dispose d'une petite ouverture en façade Ouest. L'autre chambre de ce niveau dispose de deux petites ouvertures dont une qui donne sur la terrasse Nord et l'autre en façade Ouest. La salle d'eau dispose d'une petite ouverture, d'un bâti en béton destiné à accueillir deux vasques et d'un emplacement pour une douche.

Les deux appartements disposent d'un étage accessible depuis la pièce principale. L'escalier est absent. L'étage est constitué d'un palier muni d'une petite ouverture, d'une salle d'eau et d'une chambre. La salle d'eau dispose d'un bâti en béton destiné à recevoir une vasque, d'une petite ouverture et d'un emplacement pour une douche et pour un WC. La chambre dispose d'une petite ouverture type chien assis en façade Nord.

Mis à part dans la pièce principale où le plafond est en béton, tous les plafonds sont constitués de la sous face de la toiture composée d'une charpente en bois et d'un lambris bois.

Les gaines électriques et les arrivées d'eau sont positionnées sur la dalle, en attente du coulage de la chape.

Le câblage électrique est en place au niveau des attentes. Plusieurs prises électriques sont en place. Les tableaux électriques sont en place.

Les murs sont enduits et recouverts d'une peinture blanche sauf dans les salles d'eau où l'enduit est brut.

Les cadres dormants des menuiseries intérieures sont en place.

#### **IV – SURFACES :**

1. T2 n°1 (1<sup>er</sup> à gauche, façade Est)

Terrasse Nord : 10,18 m<sup>2</sup>  
Pièce principale : 16,23 m<sup>2</sup>  
Chambre : 12,82 m<sup>2</sup>  
Salle d'eau : 4,70 m<sup>2</sup>  
Terrasse Sud : 5,90 m<sup>2</sup>

#### **Photographies : 13 à 19**

---

2. T2 n°2 (2<sup>ème</sup> en partant de la gauche)

Terrasse Nord : 10,16 m<sup>2</sup>  
Pièce principale : 16,26 m<sup>2</sup>  
Chambre : 12,85 m<sup>2</sup>  
Salle d'eau : 4,63 m<sup>2</sup>  
Terrasse Sud : 6,29 m<sup>2</sup>

#### **Photographies : 20 à 26**

---

3. T2 n°3 (3<sup>ème</sup> en partant de la gauche)

Terrasse Nord : 10,79 m<sup>2</sup>  
Pièce principale : 16,23 m<sup>2</sup>  
Chambre : 12,79 m<sup>2</sup>  
Salle d'eau : 4,65 m<sup>2</sup>  
Terrasse Sud : 6,26 m<sup>2</sup>

#### **Photographies : 27 à 31**

---

4. T2 n°4 (4<sup>ème</sup> en partant de la gauche, façade Ouest)

Terrasse Nord : 10,28 m<sup>2</sup>  
Pièce principale : 16,36 m<sup>2</sup>  
Chambre : 12,81 m<sup>2</sup>  
Salle d'eau : 4,72 m<sup>2</sup>  
Terrasse Sud : 5,94 m<sup>2</sup>

#### **Photographies : 32 à 41**

5. T4 n°1 (partie Ouest du R+1)

Terrasse Nord : 27,79 m<sup>2</sup>  
Pièce principale : 28,38 m<sup>2</sup>  
Cuisine : 10,89 m<sup>2</sup>  
Terrasse Sud : 11,02 m<sup>2</sup>  
Chambre 1 (Sud) : 11,35 m<sup>2</sup>  
Chambre 2 (Nord) : 12,14 m<sup>2</sup>  
Salle d'eau : 4,11 m<sup>2</sup>  
WC : 1,19 m<sup>2</sup>  
Palier : 4,01 m<sup>2</sup>  
Salle d'eau étage : 5,77 m<sup>2</sup>  
Chambre 3 (étage) : 16,22 m<sup>2</sup>

Photographies : 42 à 70

---

6. T4 n°2 (partie Est du R+1)

Terrasse Nord : 27,80 m<sup>2</sup>  
Pièce principale : 28,35 m<sup>2</sup>  
Cuisine : 10,90 m<sup>2</sup>  
Terrasse Sud : 11,01 m<sup>2</sup>  
Chambre 1 (Sud) : 11,37 m<sup>2</sup>  
Chambre 2 (Nord) : 12,12 m<sup>2</sup>  
Salle d'eau : 4,13 m<sup>2</sup>  
WC : 1,20 m<sup>2</sup>  
Palier : 4,03 m<sup>2</sup>  
Salle d'eau étage : 5,78 m<sup>2</sup>  
Chambre 3 (étage) : 16,26 m<sup>2</sup>

Photographies : 71 à 103

---

**V – GENERALITES :**

- Etat d'occupation :

occupe la parcelle BL 263 pA mais le bâtiment en construction sur la parcelle BL 263 pB est inoccupé.

A toutes fins utiles, je rappelle aux lecteurs que seule la partie BL 263 pB désignée comme tel dans le plan d'arpentage rendu par le géomètre expert est concernée par la procédure de vente aux enchères.

Ce après quoi, je me suis retiré après avoir refermé l'ouverture dans le grillage.

Fin des opérations : 9 heures et 35 minutes.

- oo OO oo -

Et de tout ce qui précède, j'ai dressé le présent procès-verbal de description comportant 8 pages, 103 photographies et 7 annexes, revêtus du sceau de mon Etude, pour servir et valoir ce que de droit.

Les 103 photographies ci-dessus visées ont été prises par moi-même, au moyen d'un appareil numérique, et sont certifiées conformes à l'état ou à l'objet photographié, éditées et imprimées sans aucune modification ni correction.

Les relevés de surface m'ont été communiqués par le diagnostiqueur m'accompagnant.

DUREE D'EXECUTION DE LA PRESTATION - DETAIL	DUREE	
Prestation sur site	/	35 min
Prestation hors site (rédaction, édition photographies mise en forme du PV)	2 heures	00 min
Durée totale de la prestation (durée du transport sur site A/R non facturée)	2 heures	35 min

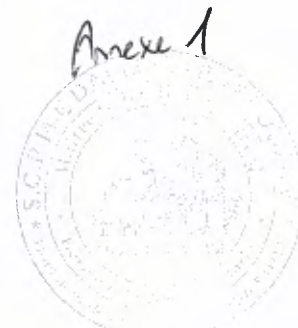
COUT DE L'ACTE	EUROS
Emolument (Art. A.444-28 et A.444-46 3° C.com)	282,72
Emolument complémentaire (Art. A.444-18 C.com)	383,92
Frais de transport	4,50
Sous-total HT	671,14
TVA 8,50 %	57,05
<b>Total TTC (Maj. DOM incluse - Art. R444-58)</b>	<b>728,19</b>

Maître Sébastien LETOUQ



**EXPEDITION**

**Société Civile Professionnelle**  
**Marie-Emilie DALLIER - Roman ARBOUZOV**  
**Huissiers de Justice associés**  
Résidence La Darse, 2 et 4 rue Dugommier  
97110 POINTE-A-PITRE  
Tél : 05-90-90-99-36 Fax : 05-90-90-99-60  
Email : dab@huissiers-justice-guadeloupe.fr



**PROCES -VERBAL DE CONSTAT**

Dressé le VINGT NEUF OCTOBRE DEUX MILLE VINGT ET UN

*Par Maître Sébastien LETOUQ, Huissier de Justice salarié au sein de la SCP Marie-Emilie DALLIER - Roman ARBOUZOV, demeurant Résidence La Darse, 2 et 4 rue Dugommier, 97110 POINTE-A-PITRE, soussigné*

**A LA DEMANDE DE :**

Maître DUMOULIN Marie-Agnès demeurant 07 rue Morne Ninine - La Marina à LE GOSIER (97190)

- 00 00 00 -

**AGISSANT EN VERTU DE :**

Une ORDONNANCE rendue par le Juge de l'Exécution près le Tribunal Judiciaire de POINTE A PITRE en date du 23/09/2021, sur pied de requête présentée le 20/09/2021, exécutoire sur minute et revêtue de la formule exécutoire le 29/09/2021, dont copie est ci-après annexée. (Annexe 1)

**A EFFET D':**

Assister le Cabinet SIMON et Associés Géomètre Expert Foncier afin qu'il procède au morcellement de la parcelle sise sur la commune des ABYMES (97139), cadastrée sous les relations suivantes section BL, n° 263, conformément à l'ordonnance rendue par le Juge Commissaire du Tribunal Mixte de Commerce de POINTE A PITRE en date du 04/02/2019.

- 00 00 00 -





## CONSTATATIONS

Le 29 octobre 2021 à 8h00, je me suis transporté à l'adresse sus indiquée en présence des personnes dont l'assistance m'a été nécessaire et dont les nom, prénom, qualité et signature figurent sur une fiche d'assistance ci-après annexée (**Annexe 2**)

Sur place, j'ai rencontré, suivant les déclarations qui m'ont été faites :

- Monsieur KROMAREK Michael, représentant le Cabinet SIMON, assisté de deux techniciens

à qui j'ai décliné mes nom, prénom, qualité et objet de ma présence, puis j'ai constaté ce qui suit :

Arrivés sur place, nous sommes interpellés de loin par un homme présent sur la parcelle qui nous ouvre le portail automatique à distance et nous laisse entrer. Arrivés à sa hauteur, je lui décline mes nom, prénom, qualité, objet de ma présence ainsi que les nom et qualité de Monsieur KROMAREK. Cet homme me confirme être Je lui fais lecture de l'ordonnance rendue par le Juge de l'exécution justifiant notre présence et lui signifie par acte séparé copie de celle-ci accompagnée de la requête.

Après une discussion sans animosité lors de laquelle sa compagne est présente, , laisse les techniciens du Cabinet SIMON effectuer leurs opérations sans s'interposer.

Le défendeur étant présent, je congédie les deux témoins.

A 8h53, , quitte les lieux, , reste sur place.

A 9h19, les techniciens quittent les lieux. Je prends congé auprès de , et me retire.

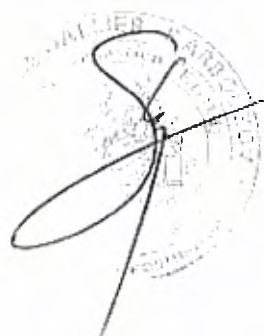
Le descriptif ainsi que les diagnostics immobiliers prévus dans l'ordonnance du Juge de l'Exécution seront effectués par notre étude et Monsieur BERVILLE Jean-Marc dès réception du rapport de morcellement établi par le Cabinet SIMON. J'ai fait oralement mention de ce déroulement des opérations à , lors de notre échange.

- oo OO oo -

Et de tout ce qui précède, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat comportant 2 pages pour servir et valoir ce que de droit.

Coût : identique à celui porté sur l'original.

Maître Sébastien LETOUQ



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

ORDONNANCE

Nous, *Rosette CORBÉ*

Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de Pointe-à-Pitre,

Vu la requête qui précède, les causes y énoncées et les pièces jointes

Vu les dispositions des articles R642-28 du Code de Procédure Civile d'Exécution

Vu les dispositions de l'article R.321-3 du Code de Procédure Civile d'Exécution

Vu les dispositions de l'article L 322-2 du Code des Procédures Civiles d'exécution

Vu les dispositions de l'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation

Autorisons la SCP MORTON & ASSOCIES, Avocats en charge de la vente aux enchères des droits et biens immobiliers situés sur une parcelle sis sur la commune de LES ABYMES (97139) et cadastrée sous les relations suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
BL	263	Route de Bozon Caraque	36a 75ca

à mandater Monsieur Louis CAUDRELIER Cabinet SIMON et Associés Géomètre Expert Foncier 18 bis route du lagon - La Marina 97190 LE GOSIER pour procéder au morcellement de la parcelle conformément à l'ordonnance du juge commissaire

à mandater Monsieur Jean-Marc BERVILLE du cabinet THERMODAS expert en diagnostic pour effectuer les divers rapports prévus par l'article L.271-4, Code de la construction et de l'habitation.

Autorisons ces experts à pénétrer dans les lieux en compagnie de la SCP DALLIER-ARBOUZOV, Huissiers de justice Associés à Pointe-à-Pitre pour y effectuer leurs missions,

Autorisons la SCP DALLIER-ARBOUZOV, Huissiers de justice Associés à Pointe-à-Pitre à pénétrer dans les lieux à vendre pour dresser le procès-verbal de description du bien.

Disons que l'huissier pourra requérir l'assistance de la force publique si besoin est.

Disons qu'il nous en sera référé en cas de difficultés notamment pour une demande de rétractation, de modification de la présente Ordonnance

Et vu l'urgence, disons notre Ordonnance exécutoire sur minute après avoir été revêtue de la formule exécutoire, nonobstant appel ou opposition

Fait en notre cabinet au Palais de Justice,

En conséquence la République Française mande et ordonne à tous huissiers sur ce requis de mettre le présent jugement à exécution.

Aux Procureurs Généraux et aux Procureurs de la République près les Tribunaux Judiciaires d'y tenir la main.

A tous Commandants et Officiers de la Force publique de prêter main forte lorsqu'ils en seront légalement requis.

En foi de quoi, la minute du présent jugement a été signée par Messieurs les Présidents et Greffiers.

Pour Grosse certifiée conforme, décollée et déléguée à Pointe-à-Pitre le 23 septembre 2011

P/ Le Directeur de Greffe

23 septembre 2011



# PERSONNES PRESENTES LORS DES OPERATIONS :

Article L 142-1 CPCE

Article R 322-3 CPCE

Le: 29/10/2021

N° dossier: C025741

Lieu d'intervention: Casaque 97139 Les Abymes Parcelle BL 263

Serrurier :

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Société : \_\_\_\_\_


Signature : \_\_\_\_\_



Témoign majeur n'étant ni au service de l'Etude ni à celui du demandeur:

Nom : DEUBRAS

Prénom : Claustra

Signature : 

Témoign majeur n'étant ni au service de l'Etude ni à celui du demandeur:

Nom : ARONDAL

Prénom : Christiane

Signature : 

Autorité de police :

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Grade : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Technicien en diagnostics immobiliers :

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Société : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Géomètre :

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Société : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_



Département de la Guadeloupe  
 Commune : LES ABYMES  
 Lieu dit : " "  
 Parcelle Cadastree : BL n°263  
 Propriété de M. SOPHIYAIR Siméon Jacques

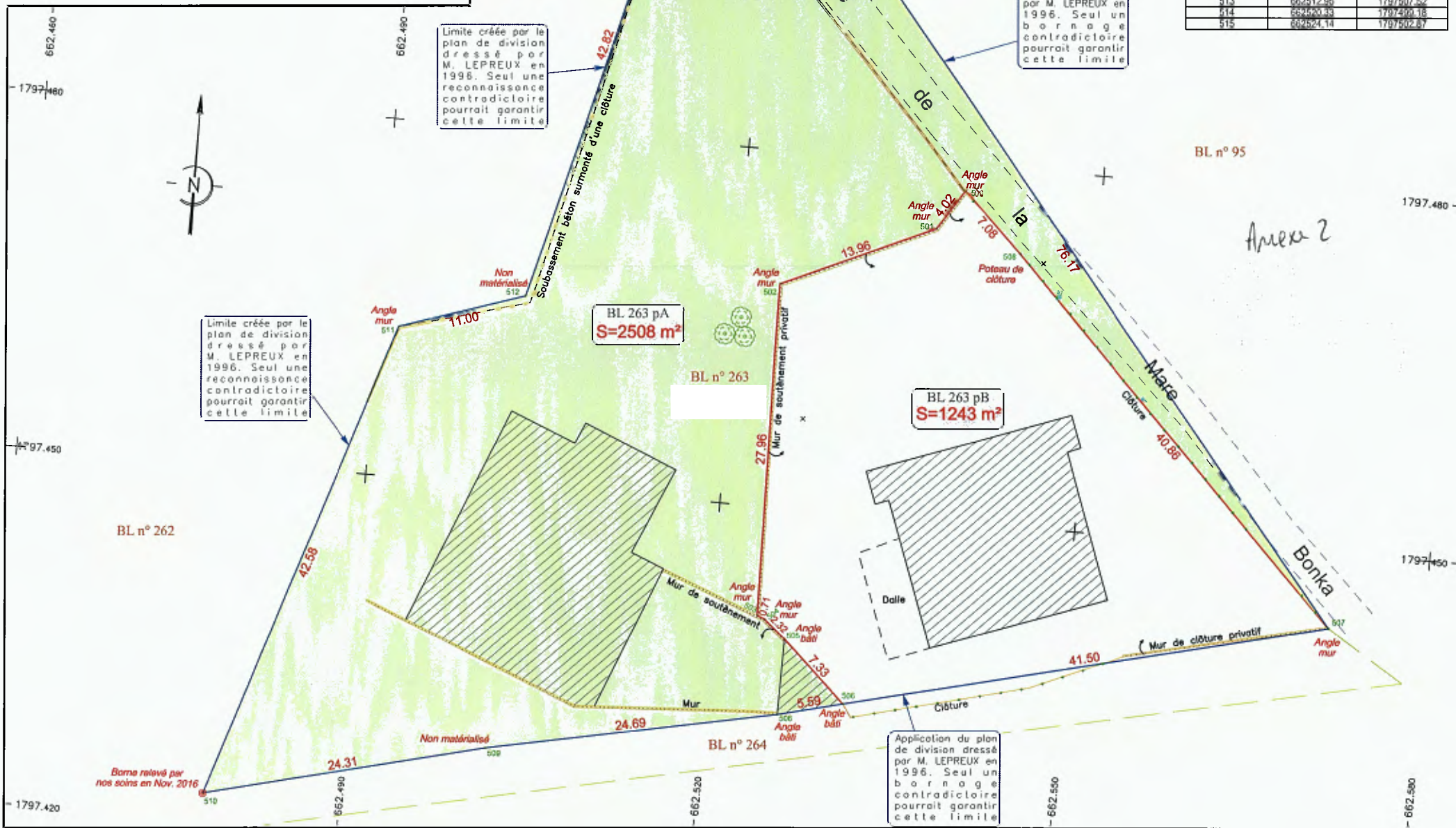
**CABINET  
 SIMON &  
 ASSOCIÉS**  
 géomètres-experts  
 18 Route de la Lagon - la Marine  
 97190 GOSIER  
 Tél 05 90 84 13 84  
 Fax 05 90 84 30 70  
 Email : contact@geometrie-simon.com

# PLAN D'ARPENTAGE

Echelle : 1/300  
 13662\_BL\_262\_LES ABYMES.dwg

Date: 26/11/2021  
 X,Y : UTM 20-Sla Anne  
 Ref. : 200734-13662

COORDONNÉES DES SOMMETS DE LIMITE		
SOMMET	X	Y
500	66238.45	1797477.84
501	66236.26	1797474.46
502	66243.52	1797488.78
503	66243.50	1797490.52
504	66254.56	1797490.52
505	66253.32	1797488.05
506	66251.67	1797484.08
508	66248.24	1797482.70
507	66247.204	1797483.64
508	66243.56	1797472.93
509	66242.02	1797477.01
510	662478.38	1797482.24
511	662451.01	1797482.24
512	66242.27	1797488.08
513	66252.56	1797490.52
514	66250.39	1797490.18
515	66252.14	1797502.87



Limite créée par le plan de division dressé par M. LEPREUX en 1996. Seul une reconnaissance contradictoire pourrait garantir cette limite

Limite créée par le plan de division dressé par M. LEPREUX en 1996. Seul une reconnaissance contradictoire pourrait garantir cette limite

Application du plan de division dressé par M. LEPREUX en 1996. Seul un borneage contradictoire pourrait garantir cette limite

Application du plan de division dressé par M. LEPREUX en 1996. Seul un borneage contradictoire pourrait garantir cette limite

# PERSONNES PRESENTES LORS DES OPERATIONS :

( ) Article L 142-1 CPCE

( ) Article R 322-3 CPCE

Le: 4/2/2022

N° dossier: 6025771

Lieu d'intervention: Impasse de la Nave Bonka Parcelle BL 263 97139 Les Abymes

( ) Serrurier :

Nom : \_\_\_\_\_


Prénom : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Témoign major n'étant ni au service de l'Etude ni à celui du demandeur:

Nom : ARON DAL

Prénom : Ghislain

Signature : 

Témoign major n'étant ni au service de l'Etude ni à celui du demandeur:

Nom : DEUBRAS

Prénom : Claudia

Signature : 

( ) Autorité de police :

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Grade : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_



Technicien en diagnostics immobiliers :

Nom : Berville

Prénom : Jean Marc

Société : SRL THEBTO DAS

Signature : 

( ) Géomètre :

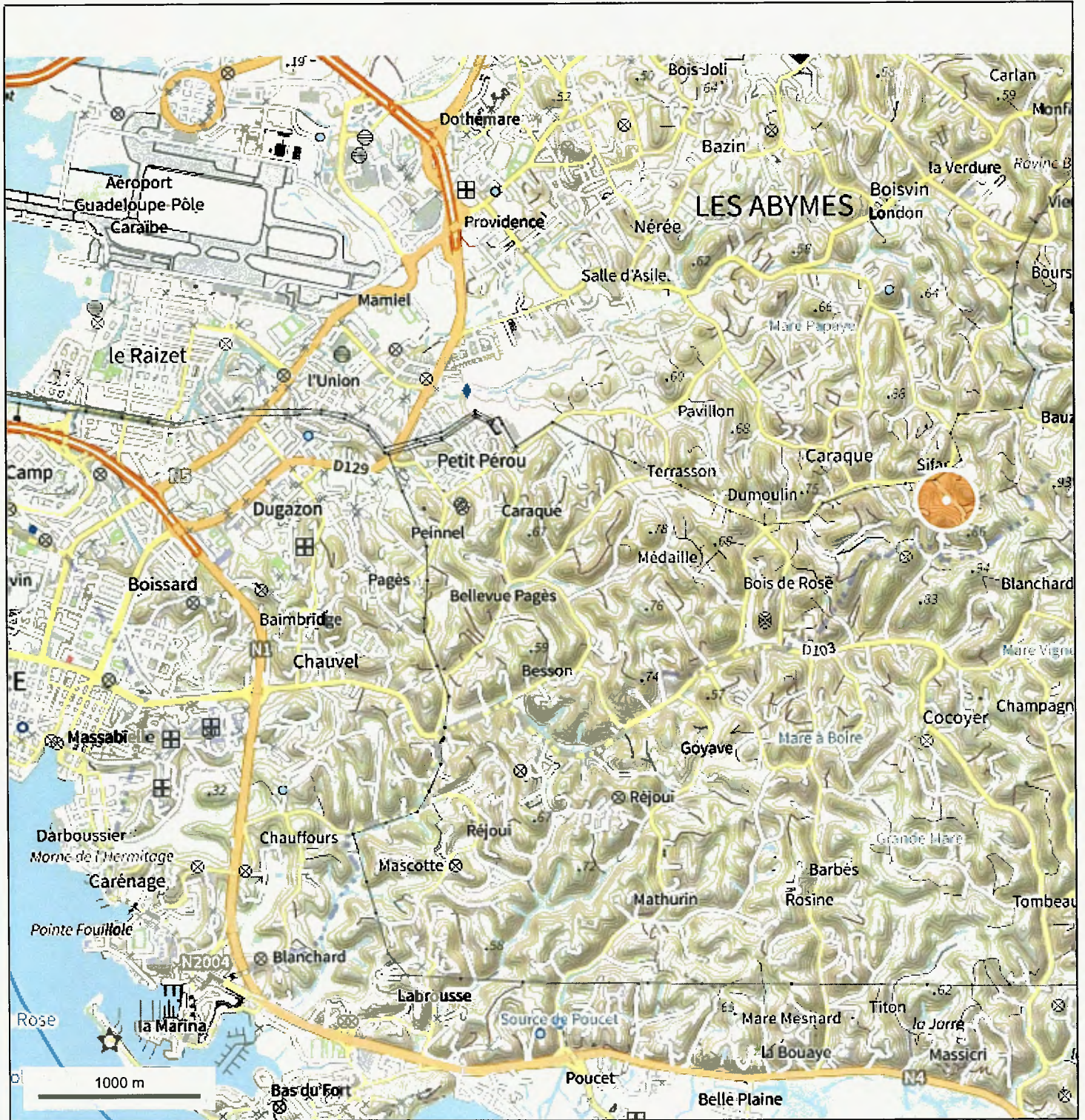
Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Société : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

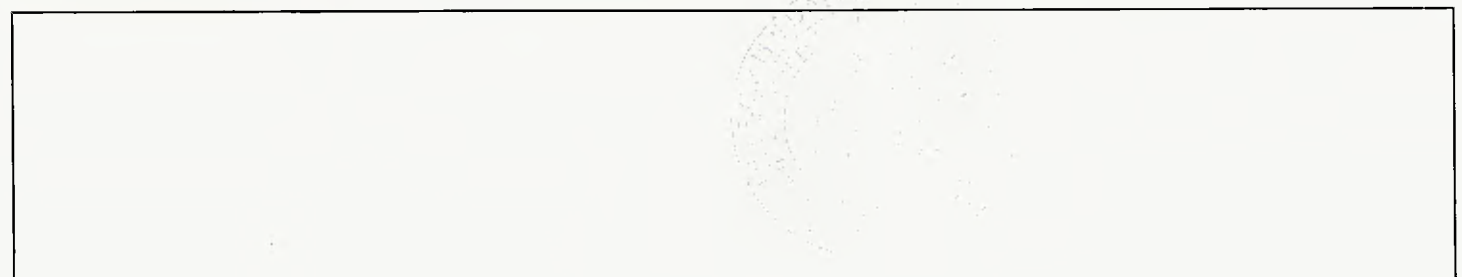




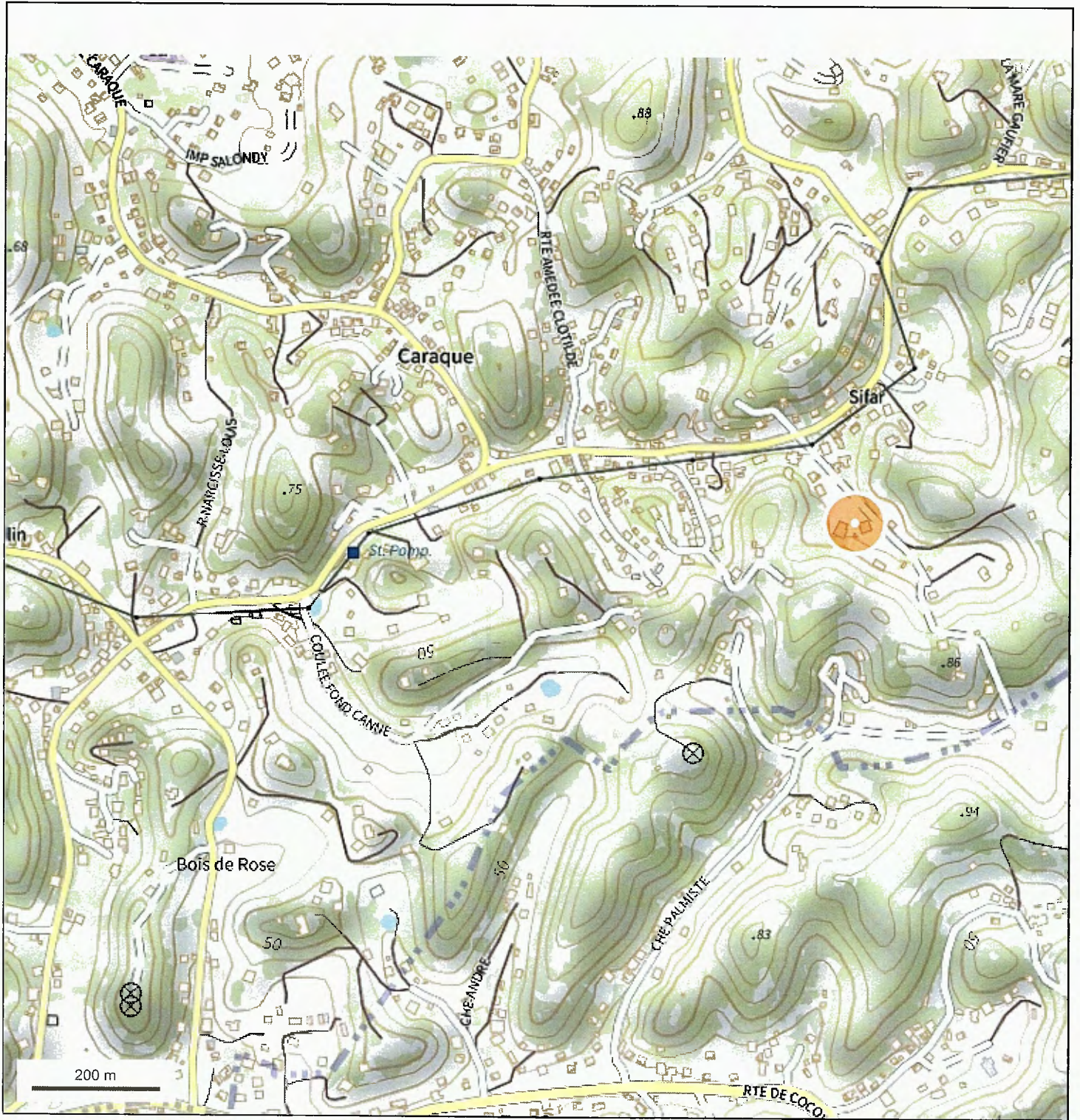
© IGN 2021 - [www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales](http://www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales)

*Anneke*

Longitude : 61° 27' 18" W  
 Latitude : 16° 14' 28" N



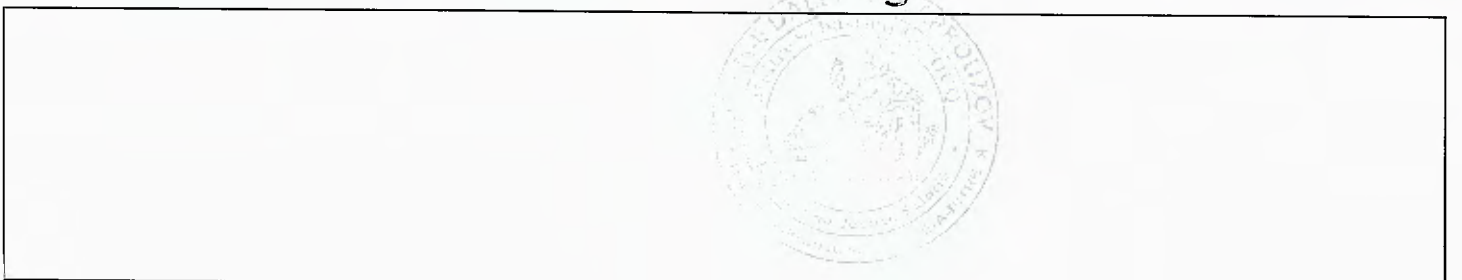




© IGN 2021 - [www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales](http://www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales)

Annexe 5

Longitude : 61° 28' 30" W  
Latitude : 16° 14' 52" N



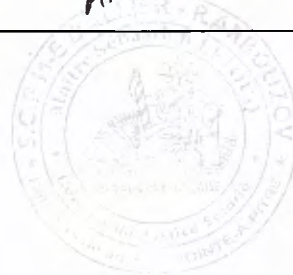




© IGN 2021 - [www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales](http://www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales)

Annexe 6

Longitude : 61° 28' 57" W  
Latitude : 16° 14' 59" N



Département :  
GUADELOUPE

Commune :  
LES ABYMES

Section : BL  
Feuille : 000 BL 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 07/02/2022  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection :  
GUAD48UTM20  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

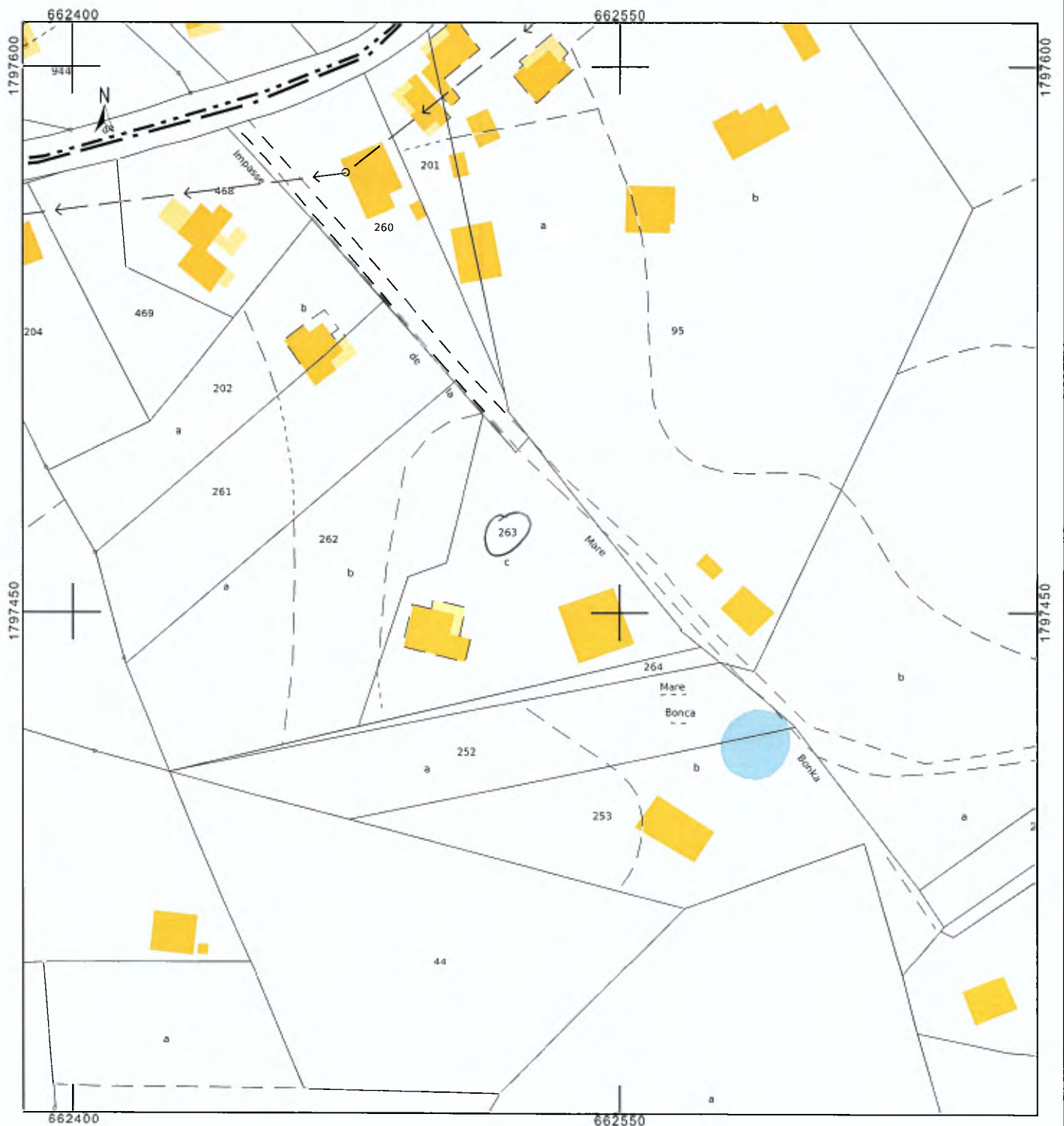
-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

*Annexe 7*

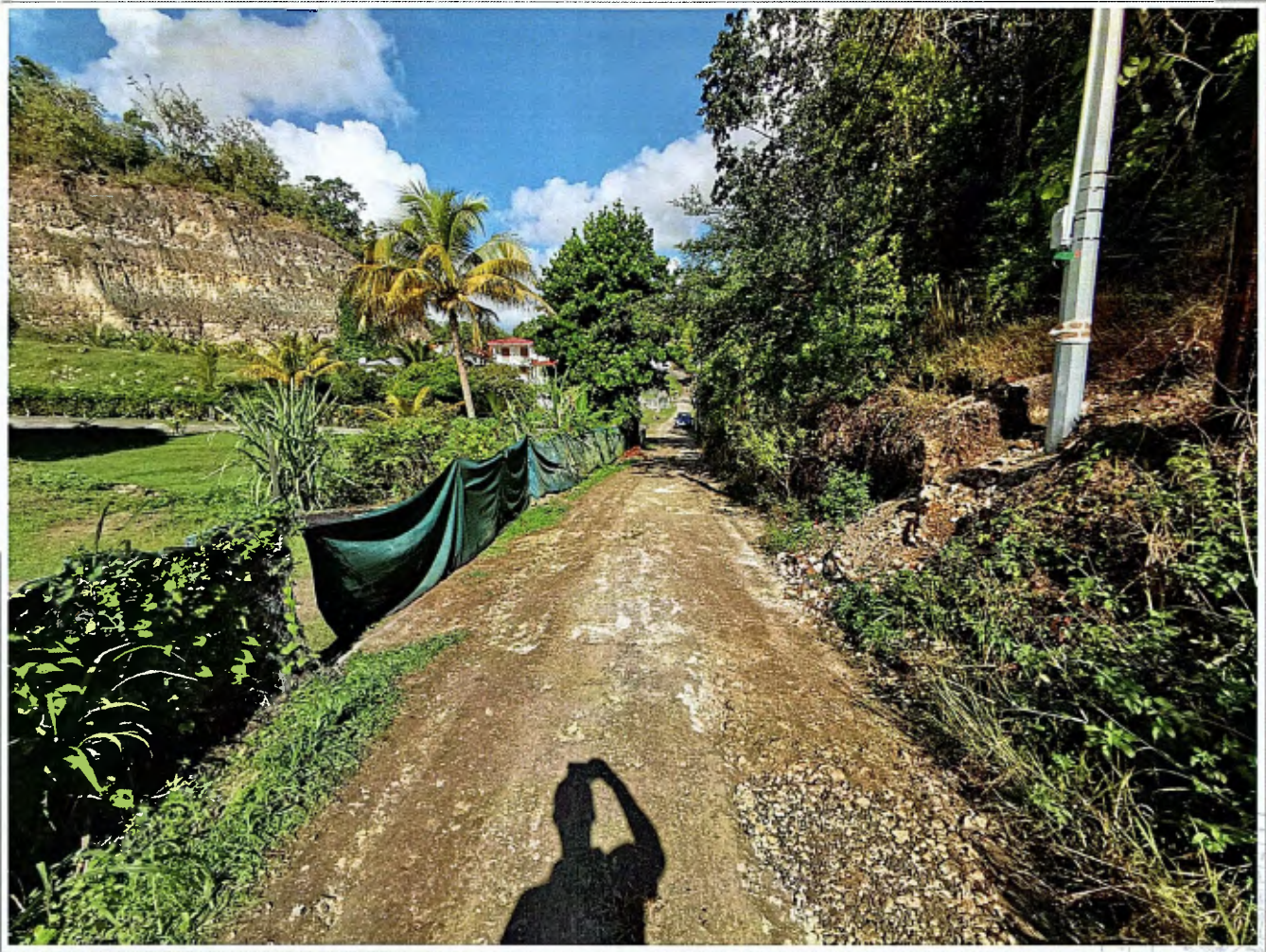
Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
Pointe-à-Pitre  
Centre des Finances Publiques de Morne  
Caruel Rue des Finances 97139  
97139 Abymes  
tél. 05 90 83 85 73 -fax  
cdif.pointe-a-pitre@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr







Descriptif du 04-02-2022 - photo 1



Descriptif du 04-02-2022 - photo 2





Descriptif du 04-02-2022 - photo 3



Descriptif du 04-02-2022 - photo 4





Descriptif du 04-02-2022 - photo 5



Descriptif du 04-02-2022 - photo 6





Descriptif du 04-02-2022 - photo 7



Descriptif du 04-02-2022 - photo 8





Descriptif du 04-02-2022 - photo 9



Descriptif du 04-02-2022 - photo 10



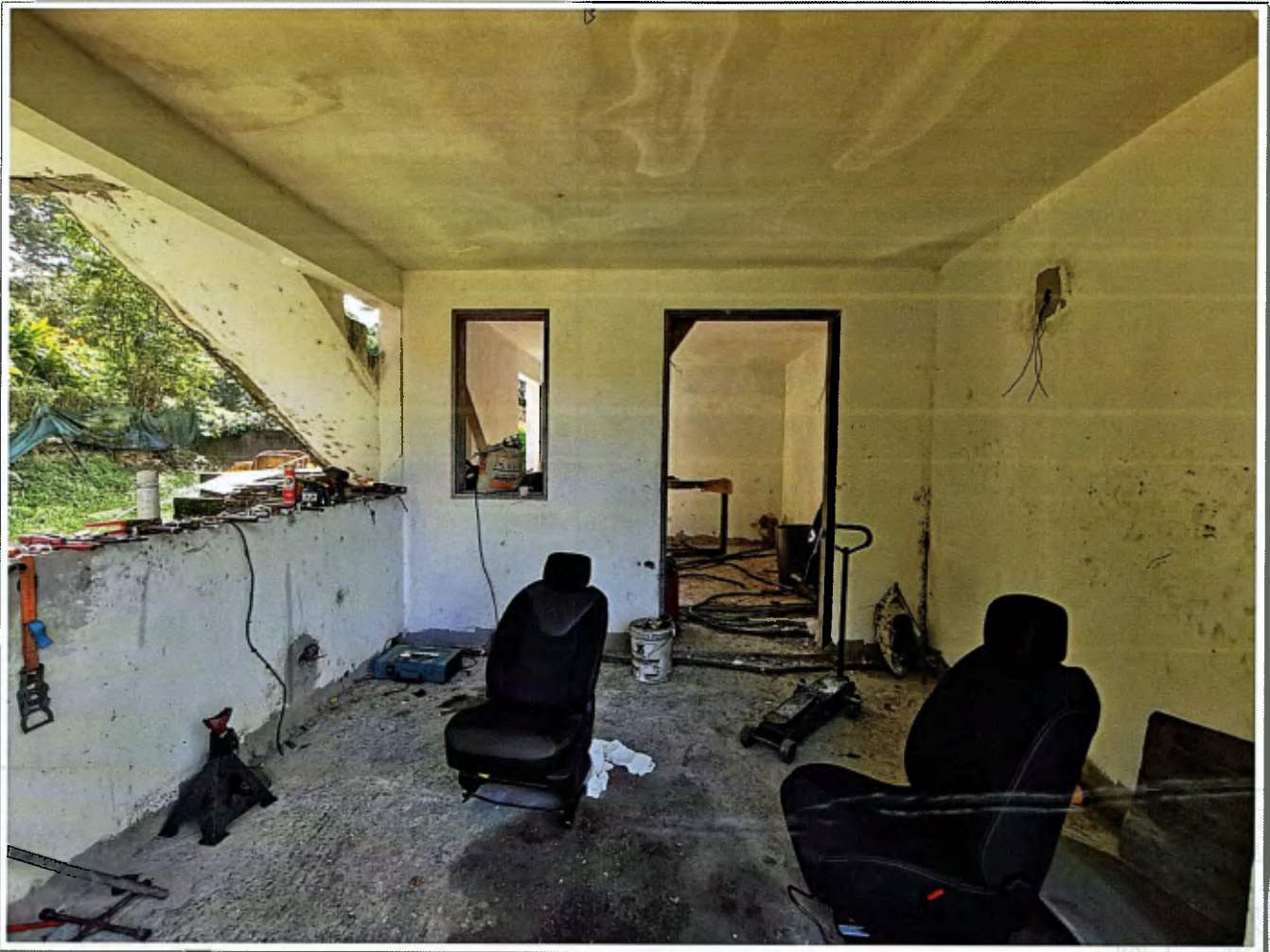


Descriptif du 04-02-2022 - photo 11

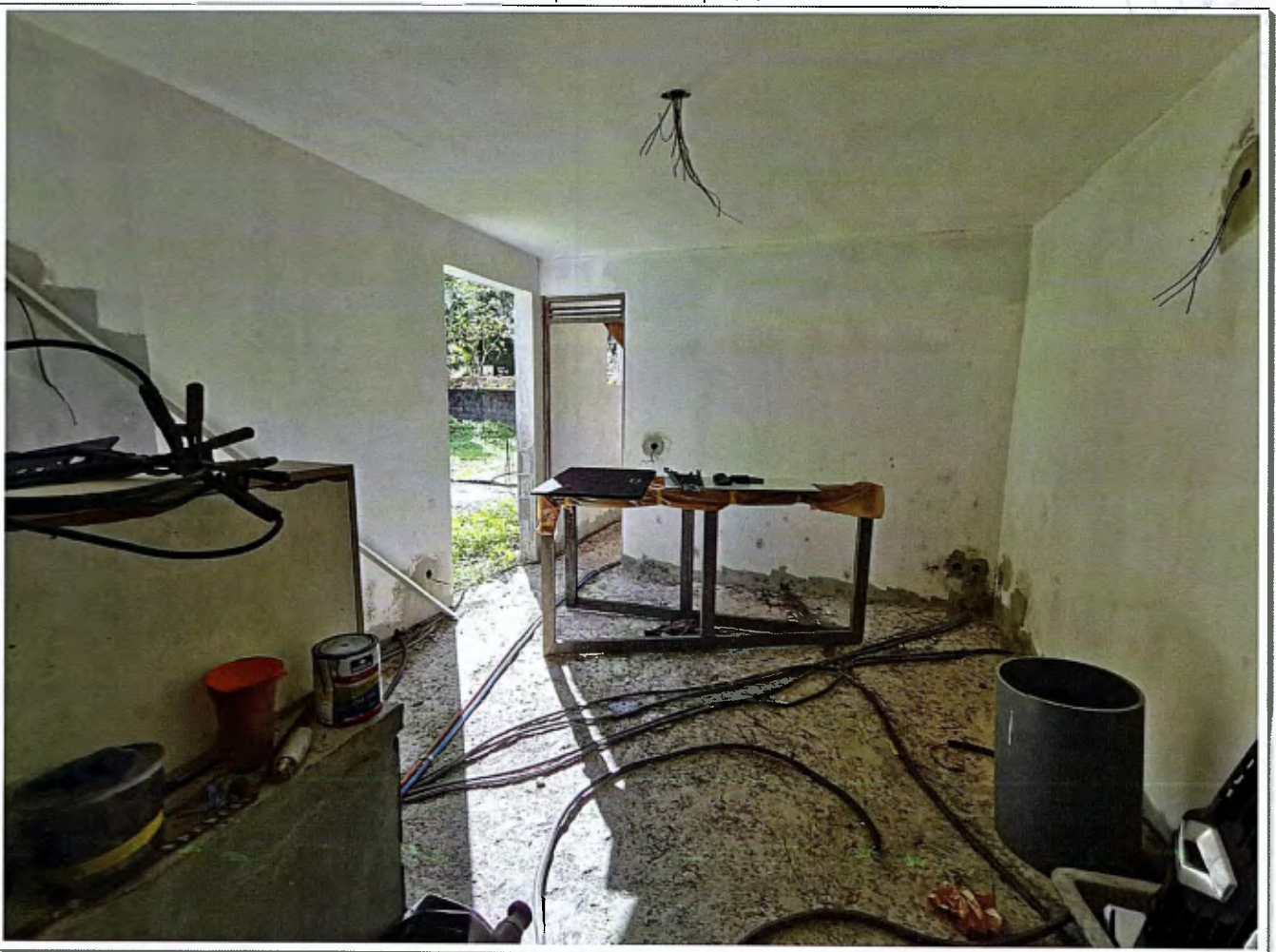


Descriptif du 04-02-2022 - photo 12





Descriptif du 04-02-2022 - photo 13



Descriptif du 04-02-2022 - photo 14





Descriptif du 04-02-2022 - photo 15



Descriptif du 04-02-2022 - photo 16





Descriptif du 04-02-2022 - photo 17



Descriptif du 04-02-2022 - photo 18





Descriptif du 04-02-2022 - photo 19



Descriptif du 04-02-2022 - photo 20





Descriptif du 04-02-2022 - photo 21



Descriptif du 04-02-2022 - photo 22





Descriptif du 04-02-2022 - photo 23



Descriptif du 04-02-2022 - photo 24





Descriptif du 04-02-2022 - photo 25



Descriptif du 04-02-2022 - photo 26





Descriptif du 04-02-2022 - photo 27



Descriptif du 04-02-2022 - photo 28





Descriptif du 04-02-2022 - photo 29



Descriptif du 04-02-2022 - photo 30





Descriptif du 04-02-2022 - photo 31



Descriptif du 04-02-2022 - photo 32





Descriptif du 04-02-2022 - photo 33



Descriptif du 04-02-2022 - photo 34





Descriptif du 04-02-2022 - photo 35



Descriptif du 04-02-2022 - photo 36





Descriptif du 04-02-2022 - photo 37



Descriptif du 04-02-2022 - photo 38





Descriptif du 04-02-2022 - photo 39



Descriptif du 04-02-2022 - photo 40





Descriptif du 04-02-2022 - photo 41



Descriptif du 04-02-2022 - photo 42





Descriptif du 04-02-2022 - photo 43



Descriptif du 04-02-2022 - photo 44



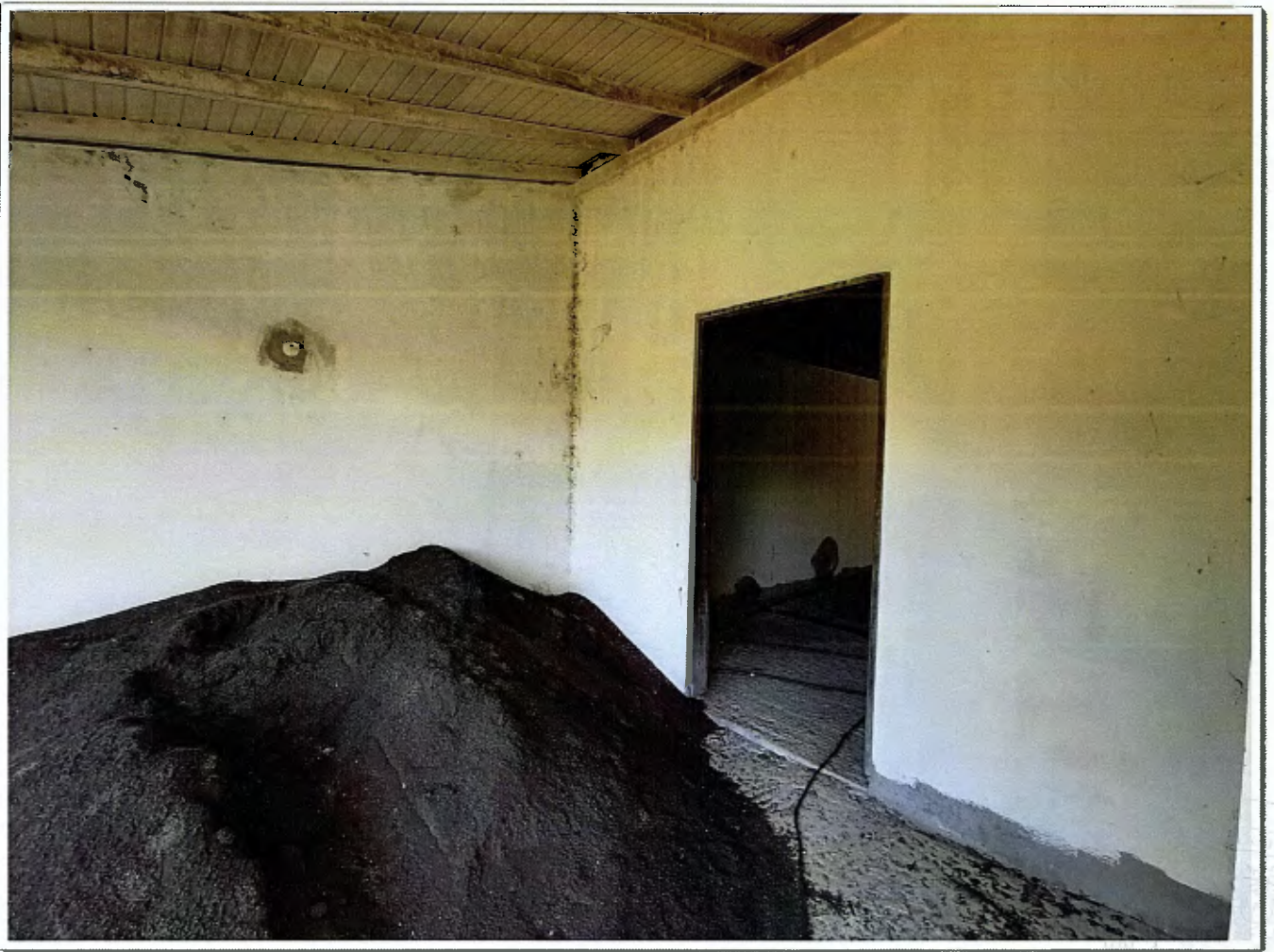


Descriptif du 04-02-2022 - photo 45



Descriptif du 04-02-2022 - photo 46





Descriptif du 04-02-2022 - photo 47



Descriptif du 04-02-2022 - photo 48





Descriptif du 04-02-2022 - photo 49



Descriptif du 04-02-2022 - photo 50





Descriptif du 04-02-2022 - photo 51



Descriptif du 04-02-2022 - photo 52





Descriptif du 04-02-2022 - photo 53



Descriptif du 04-02-2022 - photo 54



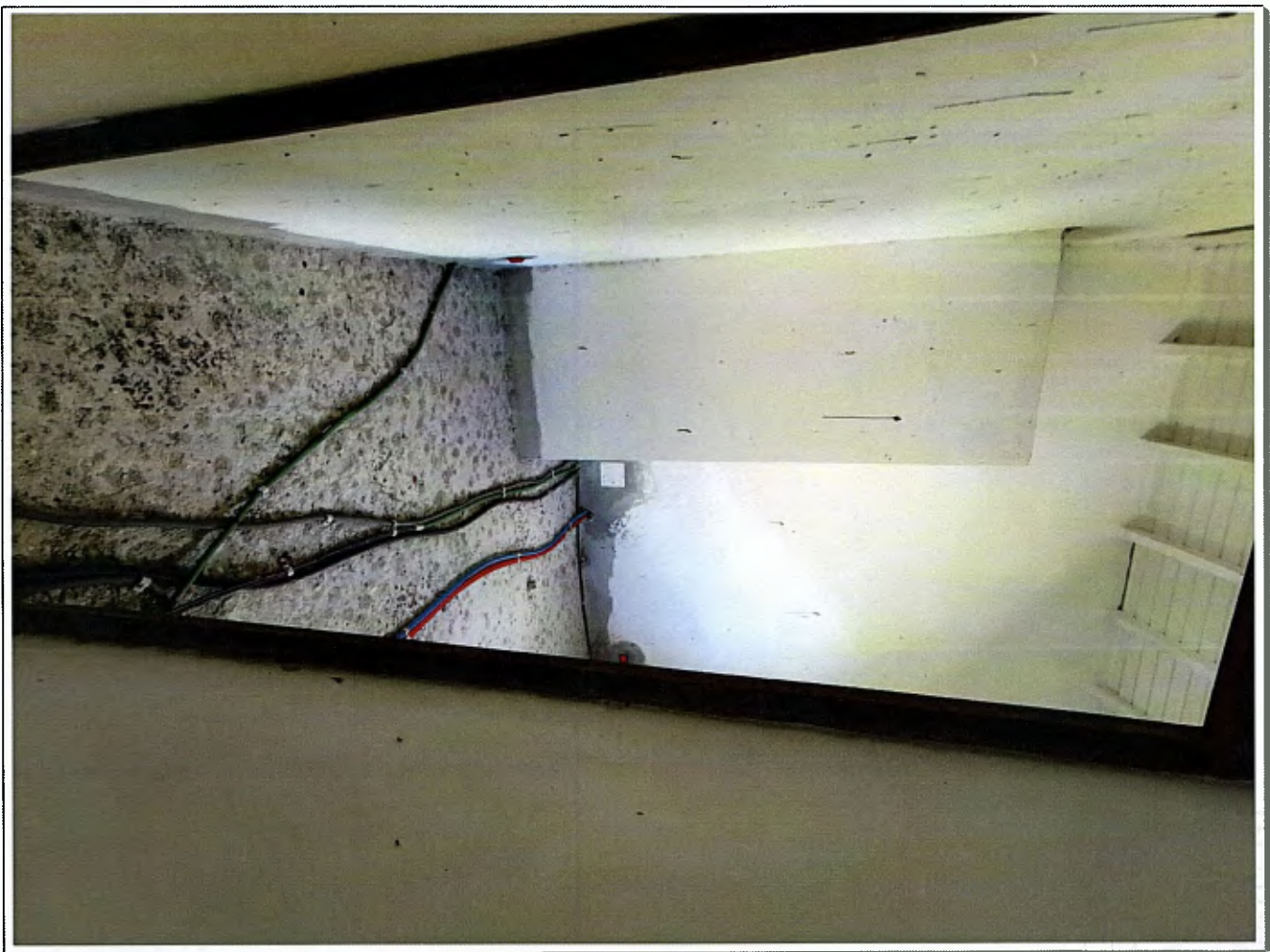


Descriptif du 04-02-2022 - photo 55



Descriptif du 04-02-2022 - photo 56





Descriptif du 04-02-2022 - photo 57



Descriptif du 04-02-2022 - photo 58





Descriptif du 04-02-2022 - photo 59

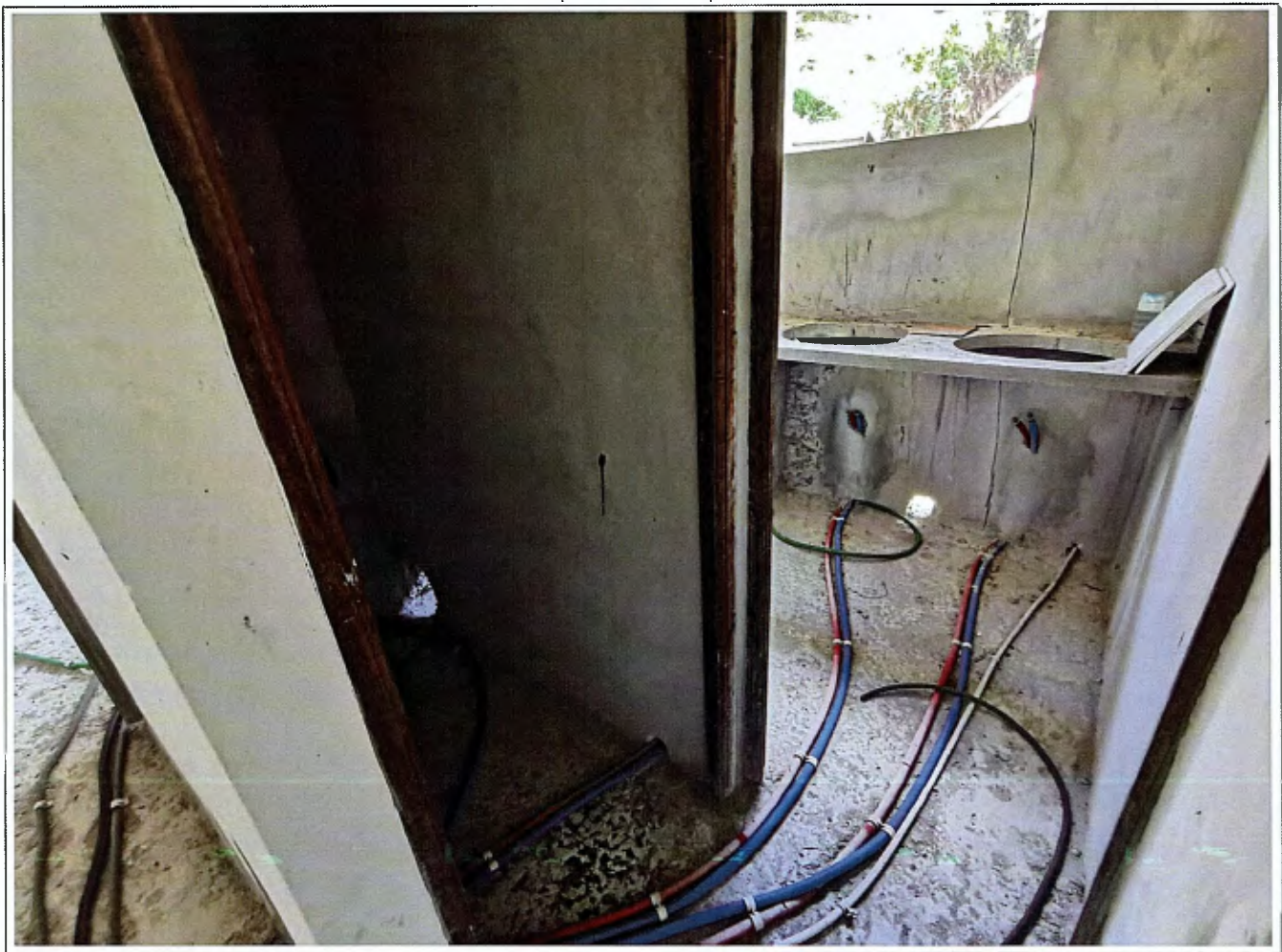


Descriptif du 04-02-2022 - photo 60





Descriptif du 04-02-2022 - photo 61



Descriptif du 04-02-2022 - photo 62





Descriptif du 04-02-2022 - photo 63



Descriptif du 04-02-2022 - photo 64





Descriptif du 04-02-2022 - photo 65



Descriptif du 04-02-2022 - photo 66





Descriptif du 04-02-2022 - photo 67



Descriptif du 04-02-2022 - photo 68





Descriptif du 04-02-2022 - photo 69



Descriptif du 04-02-2022 - photo 70





Descriptif du 04-02-2022 - photo 71



Descriptif du 04-02-2022 - photo 72





Descriptif du 04-02-2022 - photo 73



Descriptif du 04-02-2022 - photo 74





Descriptif du 04-02-2022 - photo 75



Descriptif du 04-02-2022 - photo 76





Descriptif du 04-02-2022 - photo 77



Descriptif du 04-02-2022 - photo 78





Descriptif du 04-02-2022 - photo 79



Descriptif du 04-02-2022 - photo 80





Descriptif du 04-02-2022 - photo 81



Descriptif du 04-02-2022 - photo 82





Descriptif du 04-02-2022 - photo 83



Descriptif du 04-02-2022 - photo 84





Descriptif du 04-02-2022 - photo 85



Descriptif du 04-02-2022 - photo 86





Descriptif du 04-02-2022 - photo 87



Descriptif du 04-02-2022 - photo 88





Descriptif du 04-02-2022 - photo 89



Descriptif du 04-02-2022 - photo 90





Descriptif du 04-02-2022 - photo 91



Descriptif du 04-02-2022 - photo 92





Descriptif du 04-02-2022 - photo 93



Descriptif du 04-02-2022 - photo 94





Descriptif du 04-02-2022 - photo 95



Descriptif du 04-02-2022 - photo 96





Descriptif du 04-02-2022 - photo 97



Descriptif du 04-02-2022 - photo 98





Descriptif du 04-02-2022 - photo 99



Descriptif du 04-02-2022 - photo 100





Descriptif du 04-02-2022 - photo 101



Descriptif du 04-02-2022 - photo 102





Descriptif du 04-02-2022 - photo 103